

AVIS PUBLIC



DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES

Les personnes intéressées sont priées de noter qu'elles pourront être entendues par les membres du conseil d'arrondissement qui statueront sur une demande de dérogations mineures approuvant, pour la construction du bâtiment qui portera les numéros 1259 à 1267, rue Sainte-Catherine Est, des marges latérales de 0,92 m et 0,41 m au lieu de 2,5 m, une marge arrière de 0,79 m au lieu de 3 m, de même qu'un mode d'implantation non contiguë, et ce, en conformité avec le Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) et en dérogation aux articles 55, 56, 81 et 85 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

La séance du conseil d'arrondissement au cours de laquelle sera étudiée cette demande aura lieu le 8 décembre 2009, à 19 h, dans la salle du conseil située au 5^e étage du 888, boulevard De Maisonneuve Est.

Des renseignements concernant cette demande peuvent être obtenus en communiquant avec la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises au 514 872-9545 et en mentionnant le dossier 1094400075.

Montréal, le 20 novembre 2009

Claude Théorêt
Secrétaire d'arrondissement